Envoyé en préfecture le 16/04/2024
Reçu en préfecture le 16/04/2024
Publié le
ID : 017-211704341-20240415-DM2024_065-CC

N° 2024-065

COMMUNE DE SURGÈRES

Nomenclature :
1. Commande Publique
1.4.1 – Autres types de contrats

OBJET : **Contrat d'entretien des systèmes d'alarme intrusion sur 8 sites de la Commune de Surgères - Modificatif**

DIRECTION DU TERRITOIRE ET DE LA PROXIMITE

MAIRIE DE
17700 SURGERES
17 AVR. 2024
N° 1643

Gestion courrier
original : AG
copies : Compta
DGS

DÉCISION - ANNÉE 2024

Le Maire de SURGÈRES,

VU l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 25 mai 2020 portant délégation d'attributions du Conseil Municipal au Maire,

CONSIDÉRANT que pour s'assurer du bon fonctionnement des systèmes de protections alarmes intrusion mises en place sur 8 sites de la Commune, la Ville a souscrit le 21/12/2023 un contrat de maintenance avec la Sarl GEIGER MULTIMEDIA SERVICES (GMS),

CONSIDÉRANT qu'une erreur matérielle s'est glissée dans la Décision du Maire n° 2023-192 du 15/12/2023 au niveau du montant de la prestation annuelle, il y a lieu de modifier le montant inscrit dans la DM afin qu'il soit en concordance avec le montant inscrit dans le contrat,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : que l'article 4 de la Décision du Maire n° 2023-192 du 15 décembre 2023 qui précisait « *que le contrat est conclu pour un montant annuel forfaitaire de 2.748€HT, soit 3.297,60€TTC pour les huit bâtiments* » est remplacé par « *que le contrat est conclu pour un montant annuel forfaitaire de 2.532€HT, soit 3.038,40€TTC pour les huit bâtiments* » afin d'être en concordance avec le contrat de maintenance de GMS.

ARTICLE 2 : Que les autres articles demeurent inchangés.

ARTICLE 3 : De charger le Directeur Général des services de la Mairie de l'exécution de la présente décision.

A SURGÈRES, le 15 avril 2024

CERTIFIE EXECUTOIRE

Le Maire,

MAIRIE DE SURGERES Charente-Maritime

Catherine DESPREZ